

Satisfaite des diverses mesures que le Secrétaire exécutif a prises et continue de prendre avec le concours des pays membres qui font partie de la région pour donner suite aux recommandations formulées dans la résolution 31 (XVI), notamment l'organisation de pourparlers sur l'expansion du commerce intrarégional, de consultations sur les produits, d'études industrielles et d'études de marchés faites en commun, ainsi que la création de groupes d'experts, en particulier le Groupe consultatif de spécialistes de la coopération économique régionale en Asie et en Extrême-Orient,

Reconnaissant que le moment est venu pour les pays de la région de faire un nouveau pas important vers la coopération économique régionale,

1. *Invite instamment* les pays de la région à redoubler d'efforts et d'activité pour donner suite aux recommandations formulées dans sa résolution 31 (XVI);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, qui continuera à exécuter les projets réalisables pour le développement du commerce et de l'industrie dans la région, en coopération avec les pays de la région, et à procéder avec les gouvernements de la région à toutes consultations nécessaires à cet effet, de réunir des fonctionnaires de haut rang représentant les gouvernements des pays membres et membres associés de la région de la CEAEO pour passer en revue les progrès réalisés à ce jour et adopter des mesures plus concrètes en vue d'une action régionale concertée.

284^e séance,
13 mars 1963.

46 (XIX). Mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong²⁹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est d'importance capitale pour ces pays eux-mêmes et essentiel pour la paix et la sécurité internationales, et pour l'accroissement de la prospérité du monde, dans l'intérêt de tous,

Rappelant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, désignant la présente décennie comme « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Rappelant aussi que les Gouvernements du Cambodge, du Laos, de la République du Viet-Nam et de la Thaïlande, conformément à une recommandation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient³⁰, ont créé en 1957 un Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong, ci-après dénommé le Comité du Mékong, comprenant, d'après son statut, un membre plénipotentiaire désigné par chacun des gouvernements participants, et chargé d'encourager, de coordonner, de diriger et de surveiller la planification et les études relatives aux travaux de mise en valeur des ressources

²⁹ Voir par. 367.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 2 (E/2959), par. 277.*

hydrauliques dans le bassin inférieur du Mékong, de formuler au nom des gouvernements participants des demandes d'assistance spéciale, financière ou technique, de recevoir et de gérer de façon autonome l'assistance financière ou technique reçue, et de détenir les titres de propriété des biens offerts,

Notant avec satisfaction que, pour les projets mis sur pied et parrainés par le Comité du Mékong, des ressources représentant l'équivalent de quelque 36 millions de dollars ont été fournies par vingt pays, y compris les quatre pays riverains, et par onze institutions des Nations Unies, trois fondations privées et plusieurs sociétés privées; qu'une partie de ces ressources ont été fournies sous forme d'assistance directe au Comité, et d'autres sous forme de prêts pour la réalisation du premier ouvrage du réseau d'aménagement du bassin inférieur du Mékong,

Notant que près du tiers des ressources totales ainsi fournies, soit l'équivalent de 11 400 000 dollars, a été déjà versé ou promis par les gouvernements des quatre pays riverains eux-mêmes,

Notant que, pour assurer l'exécution efficace et coordonnée des travaux du Comité du Mékong et pour assurer en temps voulu la bonne utilisation de toutes les ressources qui sont mises à la disposition du Comité du Mékong et dont la plus grande partie est fournie en services ou en nature, il faut maintenant qu'une fraction des ressources soit disponible pour le financement de cas imprévus et urgents; que ces fonds, pouvant être fournis au Comité du Mékong en monnaies de divers pays pour être spécifiquement affectés à tel ou tel projet ou à plusieurs projets faisant partie du programme du Comité, ou au contraire à l'ensemble de ce programme, pourront être utilisés après accord entre le ou les donateurs et le Comité,

Notant que le Comité du Mékong a réalisé en grande partie, avant même la date prévue, un programme d'études de cinq ans (1959-1964); que l'envergure et le caractère des efforts tendant à la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin requièrent, pour les cinq années à venir, la mise au point et l'exécution d'un programme de travail complet, intégré et équilibré; et que le Comité du Mékong prépare maintenant un tel programme pour 1964-1969,

Invite tous les gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intéressées à poursuivre et à accroître l'appui indiqué ci-dessus qu'ils apportent au Comité du Mékong dans sa tâche, qui est de mettre en valeur les ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong.

287^e séance,
15 mars 1963.

47 (XIX). Le mouvement coopératif dans la région de la CEAEO³¹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant l'importance des principes coopératifs d'organisation économique lorsqu'il s'agit de satisfaire

³¹ Voir par. 369 et 385.